

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du conseil, lundi 3 mars 2014 à 20h00. A laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Dolorès Bouchard, Suzanne Tremblay et Julie Viel et messieurs Marius Coté Alain Jean et Dave Pigeon tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

9 citoyens assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**201403-001**    **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Dolores Bouchard  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**201403-002**    **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014.

**CORRESPONDANCES**

- **Maison Marie-Élisabeth :** Remerciement contribution
- **CPTAQ :** Décision madame Cécile Girouard
- **M. Pierre Jean :** Bris abris temporaire
- **M. Pierre Jean :** Remerciement travaux de réparation : bris abris temporaire
- **Béton provincial :** Liste de prix 2014
- **Les aménagements Lamontagne :** Prix chlorure de magnésium
- **Min. des fin. et de l'économie :** Refinancement d'un montant de 176 500\$ échéant le 22 novembre 2014

**201403-003**    **SHQ : Révision budget 2014**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par madame Julie Viel  
et résolu à l'unanimité  
d'accepter la hausse du budget de 2 775\$ à 4 678\$ selon le budget révisé du 3 février 2014 l'OMH de Saint-Fabien mais de demander à la SHQ de respecter leurs prévisions car le budget municipal est adopté selon celles-ci en décembre de chaque année.

**201403-004**    **MTQ : Reddition de compte**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 12 000\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**ATTENDU QU'** un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
que la municipalité de Saint-Fabien informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**201403-005 CPA DE ST-FABIEN : Appui financier pour le gala annuel**

Il est proposé par madame Julie Viel  
et appuyé par monsieur Alain Jean  
et résolu à l'unanimité  
de donner 1500\$ au club de patinage artistique de Saint-Fabien pour le gala 2014.

**201403-006 CLUB OPTIMISTE ST-FABIEN : Souper célébration Past-Lieutenant Charlotte Verreault : 20\$ par personne**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
d'acheter 2 billet pour le souper de célébration de la past-lieutenant Charlotte Verreault.

**201403-007 FCM : Demande d'adhésion : 390.74\$**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par madame Dolorès Bouchard  
et résolu à l'unanimité  
de devenir membre de la Fédération Canadienne des Municipalité pour l'année 2014 au montant de 390.74\$.

**201403-008 CERCLE DE FERMIÈRES ST-FABIEN : Vin d'honneur pour le 80<sup>e</sup> anniversaire le 3 mai : 173\$**

Il est proposé par madame Julie Viel  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
de payer le vin d'honneur pour les 80 ans du cercles de fermières de St-Fabien au montant de 173\$.

**201403-009 SOCIÉTÉ DES CONCERTS BIC-ST-FABIEN : Demande d'appuis pour les concerts aux îles du Bic**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par madame Dolorès Bouchard  
et résolu à l'unanimité  
de donner 1500\$ à la société des concerts Bic-St-Fabien pour l'organisation des concerts de l'été 2014 à l'église de Saint-Fabien et à la chapelle Notre-Dame-des-Murailles.

**201403-010 MRC : Vente d'immeuble pour non-paiement de taxes**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
d'autoriser monsieur Yves Galbrand, directeur général, a envoyer la liste des immeubles qui sont en défaut de paiement des taxes au 15 mars 2014 à la MRC pour qu'elle effectue la vente pour non-paiement de taxes et de nommer celui-ci pour représenter la Municipalité lors de la vente.

**201403-011 M. LUC ROUSSEL : Enrochement 69 de la mer est**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
de transmettre le dossier à notre assureur et notre procureur pour répondre à M. Luc Roussel.

**AFFAIRES COURANTES****201403-012 ADOPTION : Règlement n° 466 code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien et remplaçant le règlement n° 448**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
que le règlement portant le numéro 466 est et soit adopté comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 466**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 448**

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**Attendu que** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 1 mars 2014;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien et remplaçant le règlement 448 suivant :

Article 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien et remplaçant le règlement 448.

Article 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Fabien.

Article 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité  
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public  
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens  
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité  
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

- 5) La recherche de l'équité  
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil  
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom

du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature

générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### 5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### 5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### Article 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

#### 6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent



code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Article 7 : ANNULATION ET ABROGATION DU REGLEMENT 448

Le présent règlement abroge et annule à tout fin de droit le règlement 448 adopté le 3 octobre 2011

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 201403-012  
CE 3<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2014.

Marnie Perreault,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**201403-013** CARTE DE CRÉDIT : Demande de carte VISA Desjardins

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par monsieur Alain Jean  
et résolu à l'unanimité  
que la municipalité de Saint-Fabien emprunte auprès de la fédération des caisses Desjardins, au moyens d'une carte de crédit affaires de 5000\$ portant intérêt au taux applicable à la fédération des caisses Desjardins. Que monsieur Yves Galbrand, directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer au nom de la Municipalité tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes.

**201403-014** MRC : Projet éolien communautaire : adhésion

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par madame Suzanne Tremblay  
et résolu à l'unanimité  
d'adhérer au projet éolien communautaire des MRC du Bas-St-Laurent en collaboration avec la CRE du Bas-St-Laurent et la première nation Malécites de Viger.

**201403-015** CHARGÉ DE PROJET : Promotion économique : Madame Audrey Ané

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
de donner le mandat de chargé de projet pour la promotion économique à madame Audrey Ané au tarif de 20\$ de l'heure pour environ 7 heures par semaine.

COMITÉ DE LA MER

Aucun point traité lors de cette séance

FAMILLES ET AINÉS

**201403-016** CHARGÉ DE PROJET : Madame Valérie Ouellet

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par monsieur Alain Jean  
et résolu à l'unanimité  
de donner le mandat de chargé de projet pour la politique familiale et le projet MADA à madame Valérie Ouellet au tarif de 20\$ de l'heure pour environ 7 heures par semaine.

**INCENDIE****201403-017 MRC : Formation de 4 pompiers**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
d'autoriser la MRC Rimouski-Neigette à former au maximum de 4 pompiers et que le budget  
requis soit pris sur le budget de sécurité civile.

**201403-018 ACHAT : 5 gallons de peinture pour la caserne**

Il est proposé par monsieur Marius Coté  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
d'autoriser monsieur Jean-Louis Voyer à faire l'achat de 5 gallons de peinture pour la caserne de  
pompiers.

**ACHAT : Scie mécanique : 1949.95\$**

Le point est reporté à une prochaine séance.

**LOISIRS****201403-019 CORPORATION DU VIEUX THÉÂTRE : Demande de subvention 2014**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par monsieur Alain Jean  
et résolu à l'unanimité  
de donner une subvention pour 2014 à la corporation du vieux-théâtre de Saint-Fabien d'un  
montant de 17 500\$ pour l'opération du vieux théâtre de Saint-Fabien.

**201403-020 CORPORATION DU VIEUX THÉÂTRE : Félicitation prix RIDEAU 2014**

Il est proposé par madame Julie Viel  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
de féliciter la corporation du vieux-théâtre de Saint-Fabien pour Le prix RIDEAU Partenariat qui  
récompense une collaboration entre deux ou plusieurs organismes, dont l'un est un membre de  
RIDEAU, et qui a pour but de soutenir l'activité de diffusion. Le prix souligne aussi l'audace de  
la collaboration et reconnaît les résultats fructueux qu'a générés ce partenariat.

**201403-021 COUPE DODGE : Plan de partenariat**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
de donner 1000\$ à l'organisation locale de la coupe Dodge pour payer les repas des bénévoles  
en plus de fournir 250 épinglettes de la municipalité.

**201403-022 CIMCO : Contrat d'entretien des compresseurs**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par madame Dolorès Bouchard  
et résolu à l'unanimité  
le signer le contrat de service de trois ans avec Cimco réfrigération pour la mise en opération et  
l'arrêt des compresseurs du pavillon des loisirs au montant de 3 790\$ en 2014-2015, 3 870\$ pour  
2015-2016 et 3 970\$ pour 2016-2017. Les montants sont plus les taxes.

**TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point traité lors de cette séance

**URBANISME**

Aucun point traité lors de cette séance

**201403-023 ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2014**

Il est proposé par madame Julie Viel  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
que les comptes du mois de février 2014 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro  
3-19 au montant de 202 075.76\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de  
chèques 3763 à 3812.



**DIVERS****201403-024 ACHAT : Chaîne rétrocaveuse**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
 et appuyé par monsieur Marius Coté  
 et résolu à l'unanimité  
 d'acheter des chaînes pour la rétrocaveuse chez Macpek au montant de 853\$ plus taxes à être  
 utiliser seulement sur la glace.

**PÉRIODES DE QUESTIONS****CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussignée, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité de St-Fabien  
 dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussignée, Madame Marnie Perreault, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par  
 ma signature, chacune des résolutions au procès-verbal.

**201403-025 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
 et appuyé par monsieur Alain Jean  
 et résolu à l'unanimité  
 que la séance soit levée à 20h54.

\_\_\_\_\_  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 Directeur général / Sec.-trésorier

